

Lésigny, le 6 février 2026

CAISSE DES ECOLES

N/Réf. : MP/SB/N°

Dossier suivi par Mme Brakha

Tél. 01.60.34.51.63

Email : stephanie.brakha@lesigny.fr

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion de la Caisse des Ecoles qui aura lieu le :

Jeudi 19 février 2026 à 16h30
(en Mairie – salle des mariages)

A l'ordre du jour seront examinés les points ci-après :

- Communications,
- Approbation du précédent compte-rendu du 5 février 2026,
- Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Ecoles,
- Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Vote du Budget Primitif 2026 de la Caisse des Ecoles,
- Contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com.

Je vous remercie de bien vouloir m'aviser de votre absence en cas d'empêchement.

Le Président,
Michel PAPIN

Affichage le 6 février 2026



Adressée à :

M. le Maire,

Mme CHABANON-DEGUELLE, Mme BEHUEL, Mme TOURNADE, Mme RAFFARD,
Mme PILAVOINE-HENNEBELLE, Mme AVENDANO, Mme MANACH

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES
Réunion du 19 février 2026**

Dates de Convocation

06/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à seize heures et trente minutes, les membres de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Chabanon-Deguelle.

Date Affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

Nbre de Membres

En exercice 8
Présents 5
Absents 3

Etaient Présents : Mme Sophie Chabanon-Deguelle,
Mme Pamela Avendano, Mme Hélène Behuel, Mme Martine
Tournade et Mme Céline Manach.

Etaient absents : Mme Caroline Raffard, Mme Maud Pilavoine-
Hennebelle et M. Michel Papin

Secrétaire de séance : Mme Hélène Behuel

02/2026 – Compte Financier Unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121.31, L.2122.21, L.2343.1 et 2,

Vu le rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025,

Considérant que ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public retrace de manière exhaustive les prévisions et les réalisations en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le Compte Financier Unique exprime fidèlement les résultats de l'exécution budgétaire et permet d'apprécier la sincérité et la régularité des comptes de la Caisse des Ecoles,

Considérant que Monsieur le Président a, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitté la séance et que le Conseil de la Caisse des Ecoles siège sous la présidence de Madame Chabanon-Deguelle,

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Caisse des Ecoles,
A l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles, arrêté comme suit :

Section fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice	21 544,91 €
Dépenses de l'exercice	21 155,37 €
Excédent	389,54 €
Excédent antérieur Reporté	309,55 €
Excédent global 2025	699,09 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Excédent	0,00 €
Déficit antérieur Reporté	0,00 €
Excédent global 2025	0,00 €

CONSTATE que pour la comptabilité principale, il existe une concordance des valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, notamment en ce qui concerne le report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes.

INDIQUE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et qu'elle est entièrement dématérialisée, permettant la réalisation des contrôles automatisés de cohérence garantissant l'identité des valeurs entre les deux sources de données.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

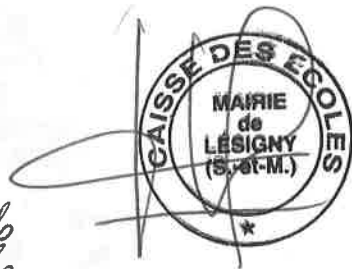
Pour copie conforme au registre.

Fait à Lésigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Hélène BEHUEL



La Présidente de séance,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification et publication le
La Présidente de séance,,
Sophie Chabanon-Deguelle

03/03/26
03/03/26



Le Président de la Caisse des écoles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES
Réunion du 19 février 2026**

Dates de Convocation

06/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à seize heures et trente minutes, les membres de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel PAPIN, Président

Date Affichage

Compte-rendu sommaire

27/02/2026

Nbre de Membres

En exercice	8
Présents	6
Absentes	2

Etaient Présents : M. Michel Papin, Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Pamela Avendano, Mme Hélène Behuel, Mme Martine Tournade et Mme Céline Manach.

Etaient absentes : Mme Caroline Raffard et Mme Maud Pilavoine-Hennebelle.

Secrétaire de séance : Mme Sophie Chabanon-Deguelle

03/2026 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération par laquelle le Conseil de la Caisse des Écoles a adopté le Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles qui fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 699,09 €,

Considérant qu'il est proposé d'affecter au compte 002 en « résultat de fonctionnement reporté » de 699,09 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de la Caisse des Écoles,
A l'unanimité,

PROCÉDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 699,09 €.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,
Sophie CHABANON-DEGUELLE

Le Président,
Michel PAPIN

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la transmission ou publication et publication le

Le Président,
Michel PAPIN



Le Président de la Caisse des Ecoles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES
Réunion du 19 février 2026****Dates de Convocation**

06/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à seize heures et trente minutes, les membres de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel PAPIN, Président.

Date Affichage**Compte-rendu sommaire**

27/02/2026

Nbre de Membres

En exercice 8
Présents 6
Absentes 2

Etaient Présents : M. Michel Papin, Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Pamela Avendano, Mme Hélène Behuel, Mme Martine Tournade et Mme Céline Manach.

Etaient absentes : Mme Caroline Raffard et Mme Maud Pilavoine-Hennebelle.

Secrétaire de séance : Mme Sophie Chabanon-Deguelle

04/2026 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Caisse des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

Vu la délibération n° 01/2026 du 5 février 2026, relative au débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport des orientations budgétaires 2026,

Considérant que Monsieur le Président a donné lecture des propositions du budget 2026 et propose de le voter par chapitre,

Considérant que le délai du projet budgétaire doit être communiqué aux membres au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget,

Considérant que le projet budgétaire a été transmis aux membres en date du 6 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Caisse des Ecoles,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de la Caisse des Écoles de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 700,00 €	22 700,00 €
Investissement	/	/
Total du budget primitif	22 700,00 €	22 700,00 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 19 février 2026

La secrétaire de séance,

Sophie CHABANON-DEGUELLE

Le Président,

Michel PAPIN

Certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le

Et de la transmission ou notification et publication le

Le Président,
Michel PAPIN

Le Président de la Caisse des Ecoles rend sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/02/2026

Présenté par PRESIDENT (1),
A LESIGNY, le 19/02/2026

Délibéré par l'assemblée 2026-02-20(2), réunie en session

A LESIGNY, le 19/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante 2026-02-19 (2),(3).

AVENDANO Pamela	
BEHUEL Héliène	
CHABANON-DEGUELLE Sophie	
MANACH Céline	
PAPIN Michel	X
PILAVOINE-HENNEBELLE Maud	
RAFFARD Caroline	
TOURNADE Martine	

Certifié exécutoire par PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

03/03/26

03/03/2026

A, le

03/03/26

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA CAISSE DES ECOLES
Réunion du 19 février 2026****Dates de Convocation**
06/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à seize heures et trente minutes, les membres de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués le 6 février 2026, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel PAPIN, Président.

Date Affichage
Compte-rendu sommaire
27/02/2026**Nbre de Membres**

En exercice	8
Présents	6
Absentes	2

Etaient Présents : M. Michel Papin, Mme Sophie Chabanon-Deguelle, Mme Pamela Avendano, Mme Hélène Behuel, Mme Martine Tournade et Mme Céline Manach.

Etaient absentes : Mme Caroline Raffard et Mme Maud Pilavoine-Hennebelle.

Secrétaire de séance : Mme Sophie Chabanon-Deguelle

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles ouvre la séance et soumet le précédent compte-rendu du 5 février 2026 à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Caisse des Ecoles,
A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte-rendu de réunion du 5 février 2026.

02/2026 – Compte Financier Unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu le rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique de l'année 2025,

Considérant que ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public retrace de manière exhaustive les prévisions et les réalisations en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le Compte Financier Unique exprime fidèlement les résultats de l'exécution budgétaire et permet d'apprécier la sincérité et la régularité des comptes de la Caisse des Ecoles,

Considérant que Monsieur le Président a, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitté la séance et que le Conseil de la Caisse des Ecoles siège sous la présidence de Madame Chabanon-Deguelle,

Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Caisse des Ecoles,
A l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles, arrêté comme suit :

Section fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice	21 544,91 €
Dépenses de l'exercice	21 155,37 €
Excédent	389,54 €
Excédent antérieur Reporté	309,55 €
Excédent global 2025	699,09 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Excédent	0,00 €
Déficit antérieur Reporté	0,00 €
Excédent global 2025	0,00 €

CONSTATE que pour la comptabilité principale, il existe une concordance des valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, notamment en ce qui concerne le report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes.

INDIQUE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et qu'elle est entièrement dématérialisée, permettant la réalisation des contrôles automatisés de cohérence garantissant l'identité des valeurs entre les deux sources de données.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

03/2026 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération par laquelle le Conseil de la Caisse des Écoles a adopté le Compte Financier Unique 2025 de la Caisse des Écoles qui fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de 699,09 €,

Considérant qu'il est proposé d'affecter au compte 002 en « résultat de fonctionnement reporté » de 699,09 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de la Caisse des Écoles,
A l'unanimité,

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 699,09 €.

04/2026 – Vote du Budget Primitif 2026 de la Caisse des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

Vu la délibération n° 01/2026 du 5 février 2026, relative au débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport des orientations budgétaires 2026,

Considérant que Monsieur le Président a donné lecture des propositions du budget 2026 et propose de le voter par chapitre,

Considérant que le délai du projet budgétaire doit être communiqué aux membres au moins 12 jours avant le début des débats sur l'adoption du budget,

Considérant que le projet budgétaire a été transmis aux membres en date du 6 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Caisse des Ecoles,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de la Caisse des Écoles de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 700,00 €	22 700,00 €
Investissement	/	/
Total du budget primitif	22 700,00 €	22 700,00 €

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

05/2026 - Contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil de la Caisse des Ecoles de Lésigny a choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de ses convocations,

Considérant que le contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler,

Considérant l'offre de la société DEMATIS, sise 10, boulevard de Grenelle - 75015 PARIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Caisse des Ecoles,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Caisse des Ecoles à recourir à la transmission électronique de ses convocations.

AUTORISE Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer le contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com avec la société DEMATIS, sise 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS.

PRECISE que le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance, globale pour 5 destinataires, à 86 € HT soit 103,20 € TTC par an. La redevance est celle en vigueur au moment de la signature du présent contrat et ne fera l'objet d'aucune revalorisation pour la durée globale du contrat.

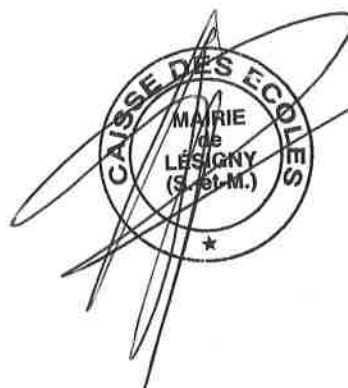
PRECISE que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une facturation annuelle, et une prise d'effet au 1^{er} juin 2026. En cas de résiliation anticipée en cours de contrat, Dematis pourra percevoir une indemnité fixée à un semestre sur la base du tarif annuel non remisé, plus 50% de la somme restante de la totalité de l'engagement initial.

DIT que les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2026, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6156 « Maintenance ».

La secrétaire de séance,
Sophie CHABANON-DEGUELLE



Le Président,
Michel PAPIN



Signatures :

Mme BEHUEL

Mme TOURNADE

Mme AVENDANO

Mme MANACH